

**DECISION N°08-2024 –
CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER
NUMERIQUE »**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2021.005.30.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 juin, actant le recrutement d'un conseiller numérique itinérant,

Vu le projet de convention de subvention ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est souhaite poursuivre sa volonté de réduire la fracture numérique sur son territoire, en proposant les services d'un conseiller numérique,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'octroi d'une subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique », qui s'élève à :

- 17 500 € la première année (à partir du mois suivant la signature de la convention),
- 12 500 € la deuxième année,
- 12 500 € la troisième année.

ARTICLE 2

De signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la présente demande de subvention.

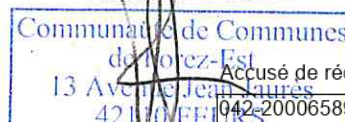
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 18/01/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240118-08-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024